

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2011-105

R-3758-2011

21 juillet 2011

---

**PRÉSENTES :**

Louise Rozon

Lucie Gervais

Lise Duquette

Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision relative à la Phase 2 – Fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010**

*Demande relative à l'approbation des Conditions de service et Tarif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012*



**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
1.1 Demande.....	6
1.2 Conclusions recherchées.....	7
<b>2. OPINION DE LA RÉGIE</b> .....	<b>9</b>
2.1 Excédent de rendement.....	9
2.2 Indices de qualité et de performance.....	12
2.3 Partage de l'excédent de rendement.....	14
2.4 Compte d'ajustement du coût du gaz naturel .....	15
2.5 Traitement des comptes de stabilisation .....	15
2.5.1 Comptes de stabilisation de la température et du gaz naturel perdu .....	15
2.5.2 Amortissement des comptes de stabilisation.....	17
2.5.3 Gaz naturel perdu et gaz naturel non facturé.....	18
2.6 Programmes 2010 du PGEE.....	18
2.7 Suivi des projets.....	21
2.7.1 Projet CIS .....	21
2.8 Suivi des décisions antérieures .....	23

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 DEMANDE

[1] Le 24 mars 2011, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>3</sup>, une demande relative à l'approbation de ses *Conditions de service et Tarif*, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

[2] Le 11 avril 2011, la Régie rend sa décision D-2011-044, par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la demande en trois phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

[3] La première phase porte sur l'harmonisation entre le texte des conditions de service et le texte actuel des tarifs. La deuxième phase porte sur la fermeture réglementaire des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

[4] Le 21 avril 2011, Gazifère dépose une demande amendée et les pièces au soutien de celle-ci, relativement à la phase 2.

[5] Le 29 avril 2011, la Régie rend sa décision D-2011-056, par laquelle elle accorde le statut d'intervenant à l'ACEFO, l'ACIG, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ. La Régie établit également les enjeux et fixe la procédure et l'échéancier de traitement de la phase 2.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>2</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165.

<sup>3</sup> (2001) 133 G.O. II, 6037.

[6] Le 3 mai 2011, la Régie rend sa décision D-2011-059, par laquelle elle accueille la demande d'intervention tardive de la FCEI.

[7] Le 11 mai 2011, la Régie rend sa décision D-2011-065, par laquelle elle établit les budgets de participation des intervenants pour la phase 2.

[8] Les 2 et 3 juin 2011, les intervenants déposent leurs observations<sup>4</sup>.

[9] Le 9 juin 2011, Gazifère réplique à ces observations<sup>5</sup>. La demande visée par la phase 2 est prise en délibéré à compter de cette date.

[10] La présente décision porte sur la phase 2 de la demande de Gazifère.

## 1.2 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

[11] Les conclusions recherchées par Gazifère pour la phase 2, selon la demande amendée du 21 avril 2011<sup>6</sup>, sont les suivantes :

**« DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PRÉSENT DOSSIER :**

***ACCUEILLIR*** la demande amendée de fermeture des livres;

***PRENDRE ACTE*** (...) de l'excédent de rendement de la Demanderesse, au montant de 974 797 \$, avant impôts, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

***PRENDRE ACTE*** de l'atteinte par Gazifère d'un indice global de performance de 96,05% dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

---

<sup>4</sup> Pièce C-ACEFO-0011; pièce C-GRAME-0008; pièce C-SÉ-AQLPA-0008; pièce C-UMQ-0013.

<sup>5</sup> Pièce B-0065.

<sup>6</sup> Pièce B-0009.

**DÉCLARER** (...) Gazifère (...) en droit de conserver un montant de 596 468 \$ (...), conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2006-158;

**AUTORISER** la Demanderesse à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 378 329 \$ (...), dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients dans le cadre de la cause tarifaire 2012;

**AUTORISER** le [la] Demanderesse à disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant de (8 292) \$, dans le cadre de la demande tarifaire 2012, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion;

**AUTORISER** la Demanderesse à liquider les variations de l'année 2010 comptabilisées au compte ajustement du coût du gaz, au montant de 360 781 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz;

**AUTORISER** le [la] Demanderesse à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2010, se chiffrant à (186 976 \$), avant impôts, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2012 à titre d'exclusion;

**AUTORISER** la Demanderesse à inclure dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2012, à titre d'exclusion, un montant de 194 004 \$, avant impôts, correspondant au montant (...) comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2010, amorti de façon linéaire sur une période de cinq ans;

**AUTORISER** la Demanderesse à mettre fin au suivi du projet CIS; »

[soulignés de Gazifère]

## 2. OPINION DE LA RÉGIE

### 2.1 EXCÉDENT DE RENDEMENT

[12] La Régie constate que le taux de rendement réel, sur la base de tarification réelle, est de 8,13 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, comparativement au taux de rendement autorisé de 7,22 %<sup>7</sup>.

[13] La Régie note que le nombre moyen de clients est de 0,3 % inférieur à la projection présentée au dossier tarifaire 2010. Cette baisse est principalement attribuable au marché commercial<sup>8</sup>. De plus, Gazifère indique qu'un client industriel en service interruptible a fermé son usine à Gatineau en août 2010<sup>9</sup>. Les volumes de ventes normalisés sont, par contre, en hausse de 19 711 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> ou de 12,9 % par rapport aux projections. Cette augmentation est due à une hausse de 186,6 % des livraisons au marché industriel - service interruptible par rapport à la projection faite au dossier tarifaire 2010<sup>10</sup>. Gazifère explique cette hausse par le choix des clients de ce marché d'utiliser, en 2010, le gaz naturel plutôt que le mazout, fort probablement à cause de son prix avantageux. Dans le dossier tarifaire 2010, le distributeur avait établi sa prévision de 10 874 100 m<sup>3</sup> sur les contrats signés par ces clients<sup>11</sup>.

[14] La Régie note également que les volumes normalisés aux secteurs résidentiel et commercial sont inférieurs en 2010 par rapport à 2009, cela étant attribuable au changement de méthode qu'elle a approuvé<sup>12</sup> pour établir les degrés jours normaux. Elle constate, par contre, que dans son ensemble, les volumes de vente en 2010 sont sensiblement les mêmes que les volumes de vente en 2009<sup>13</sup>.

[15] Le bénéfice brut sur ventes de gaz naturel s'élève à 23 540 k\$ pour 2010, soit une hausse de 1 568 k\$ ou de 7,1 % par rapport aux résultats réels de l'exercice 2009<sup>14</sup>. Cette augmentation provient de l'augmentation tarifaire approuvée pour l'année témoin 2010.

---

<sup>7</sup> Pièce B-0048, lignes 16 et 17.

<sup>8</sup> Pièce B-0016, lignes 24 à 27.

<sup>9</sup> Pièce B-0049, réponse 1.1.

<sup>10</sup> Pièce B-0016, lignes 15 et 19.

<sup>11</sup> Pièce B-0049, réponse 1.1.

<sup>12</sup> Décision D-2008-144, dossier R-3665-2008, pages 14 à 17.

<sup>13</sup> Pièce B-0016, lignes 3, 7 et 19.

<sup>14</sup> Pièce B-0048, ligne 3.

[16] La Régie constate que les charges d'exploitation réelles de 2010 s'élèvent à 11 277 k\$ comparativement au résultat de 9 891 k\$ en 2009, soit une hausse de 1 386 k\$ ou de 14 %<sup>15</sup>. Gazifère explique que cette hausse provient principalement de<sup>16</sup> :

- l'augmentation des charges d'opération et d'entretien de 237 000 \$ découlant principalement d'une enquête liée à deux fuites de gaz naturel, incluant les inspections et réparations requises;
- l'augmentation de 613 000 \$ des charges de comptabilité des abonnés liées à la prise en charge complète du nouveau système de facturation à partir de septembre 2009 et à la lecture des compteurs sur une base mensuelle depuis le mois d'août 2010;
- l'augmentation des charges d'administration de 533 000 \$, dont l'enregistrement d'une mauvaise créance d'environ 410 000 \$ imputable à un client industriel qui s'est prévalu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*<sup>17</sup> en 2010, ainsi que l'augmentation des avantages sociaux découlant de la première année complète d'ajout de personnel au service de la comptabilité des abonnés;
- l'augmentation des charges réglementaires de 271 000 \$, principalement reliée aux frais d'études externes qui ont été effectuées au cours de l'année 2010 pour le renouvellement du mécanisme incitatif, la mise à jour des taux d'amortissement et la révision du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire;
- l'augmentation de 243 000 \$ de l'amortissement des comptes différés 2010, telle qu'approuvée par la Régie dans sa décision D-2009-151<sup>18</sup>. La hausse par rapport à 2009 provient principalement de la passation à la comptabilité d'exercice en 2010 pour les charges liées au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) et aux charges réglementaires.

[17] Par contre, les charges relatives aux services achetés auprès d'Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge) ont diminué de 555,2 k\$ ou de 37,6 % par rapport à l'exercice 2009, pour s'établir à 919,9 k\$. Cette diminution est principalement attribuable aux frais liés à l'ancien système de facturation qui sont pris en charge par la comptabilité des abonnés du distributeur depuis septembre 2009<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Pièce B-0048, ligne 7.

<sup>16</sup> Pièce B-0017, ligne 1.

<sup>17</sup> L.R.C., 1985, ch. C-36.

<sup>18</sup> Dossier R-3692-2009, pages 15 à 18.

<sup>19</sup> Pièce B-0017, ligne 4.

[18] Quant à la charge d'amortissement, elle totalise 4 668 k\$ en 2010, soit une hausse de 811 k\$ ou de 21 % par rapport à l'exercice 2009. Cette hausse provient de l'amortissement du nouveau système de facturation (projet CIS) pour une année complète d'opération en 2010 et de la croissance des immobilisations réglementées<sup>20</sup>.

[19] Le résultat global pour 2010 est un excédent de rendement, après impôts, de 683 333 \$ ou de 974 797 \$ avant impôts<sup>21</sup>.

[20] La base de tarification moyenne des 13 soldes pour l'exercice 2010 se chiffre à 75 378 k\$, comparativement au montant réel de 68 937 k\$ pour l'exercice 2009, soit une hausse de 6 441 k\$ ou de 9,3 %<sup>22</sup>. Cette hausse est attribuable à l'effet combiné des augmentations de la valeur nette des immobilisations pour un montant de 5 299 k\$, des comptes différés approuvés par la Régie<sup>23</sup> de 183 k\$, du compte d'ajustement du coût du gaz naturel de 372 k\$, du compte de stabilisation de la température de 518 k\$, du fonds de roulement de 381 k\$ et de baisses de l'auto-assurance de 22 k\$ et du compte de stabilisation du gaz naturel perdu de 289 k\$<sup>24</sup>. Gazifère explique l'augmentation de la valeur nette réglementée par l'inclusion du projet CIS pour une année complète en 2010 et par les projets d'extension et de modification du réseau effectués en 2010 pour desservir 1 144 nouveaux clients.

[21] Les coûts de distribution totaux, nets de l'excédent de rendement remboursé aux clients, s'élèvent à 23 161,4 k\$ en 2010, comparativement à 20 745,5 k\$ en 2009, soit une hausse de 11,6 %. Les coûts réels de distribution, en dollars constants 2006, par m<sup>3</sup> de ventes ont augmenté de 10,9 % par rapport à 2009 et ceux par client de 6,7 %<sup>25</sup>.

[22] L'UMQ émet des réserves sur l'enregistrement par le distributeur d'une mauvaise créance d'environ 410 000 \$. L'intervenante ne demande cependant pas que le bénéfice net établi pour l'année 2010 soit modifié. Elle soumet que la Régie devrait demander à Gazifère de faire le point dans le dossier de fermeture 2011 sur le statut de cette mauvaise créance<sup>26</sup>.

---

<sup>20</sup> Pièce B-0048, ligne 8.

<sup>21</sup> Pièce B-0035, page 1, lignes 15 et 21.

<sup>22</sup> Pièce B-0025, ligne 10.

<sup>23</sup> Décision D-2009-151, dossier R-3692-2009, pages 15 à 19.

<sup>24</sup> Pièce B-0025.

<sup>25</sup> Pièce B-0038.

<sup>26</sup> Pièce C-UMQ-0013, pages 11 à 13.

[23] La Régie constate que la mauvaise créance spécifique de 410 000 \$ est particulièrement élevée. Toutefois, elle note qu'à chaque année, des provisions sont utilisées dans l'établissement des résultats de Gazifère, comme pour toute autre entreprise. Dans les circonstances, elle ne juge pas nécessaire de demander un suivi spécifique sur cette provision en fermeture.

**[24] Après examen des pièces au dossier, la Régie établit à 75 378 k\$ la base de tarification moyenne de l'exercice 2010. Elle prend acte de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant de 683 333 \$, après impôts, ou de 974 797 \$ avant impôts.**

## **2.2 INDICES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE**

[25] Le mécanisme de partage de l'excédent de rendement approuvé par la Régie est lié à l'atteinte de cinq indices de qualité du service<sup>27</sup>. Ces cinq indices ont une pondération identique de 20 %.

[26] Pour l'exercice 2010, Gazifère réalise un résultat global de 96,05 % pour les cinq indices de qualité de service, tels que présentés au tableau suivant.

---

<sup>27</sup> Décision D-2007-130, dossier R-3637-2007.

**Tableau 1**  
**Sommaire des indices de qualité et performance réelle 2010**

<b>Indices de qualité</b>	<b>Indices de performance</b>	<b>Performance réelle en 2010</b>
Entretien préventif	Respect du programme d'entretien préventif	100,00 %
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	Réponse à l'intérieur d'un délai maximal de 35 minutes	98,96 %
Fréquence de lecture des compteurs	Pourcentage des compteurs lus selon la politique	97,58 %
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	Réponse aux appels téléphoniques en 30 secondes	91,29 %
Satisfaction de la clientèle	Pourcentage du niveau de satisfaction envers la prestation de service	92,40 %
Indice global (moyenne pondérée)		96,05 %

Source : pièce B-0029

[27] La Régie prend acte du rapport de l'entretien préventif et des résultats au 31 décembre 2010 présentés par Gazifère<sup>28</sup>. Elle note que la planification de ces activités pour l'année témoin provient du service d'ingénierie d'Enbridge et n'est pas connue lors de la demande tarifaire annuelle du distributeur. Elle note également qu'il est dans l'intérêt du distributeur d'effectuer à 100 % ce qui est établi dans le programme d'entretien préventif, afin d'assurer que son réseau demeure fiable et sécuritaire<sup>29</sup>.

[28] La Régie juge qu'il n'est pas nécessaire de demander à Gazifère de déposer sa planification des tâches d'entretien préventif comme le recommande S.É./AQLPA<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> Pièce B-0030.

<sup>29</sup> Pièce B-0052, pages 13 et 14, réponses 1-11h), 1-11i) et 1-11l).

<sup>30</sup> Pièce C-SÉ-AQLPA-0008, recommandation no. RA-12.

[29] La Régie est satisfaite des explications de Gazifère quant à la baisse de l'indice de satisfaction de la clientèle en 2010 par rapport au niveau atteint en 2009<sup>31</sup>.

[30] Quant à la recommandation de l'ACEFO d'un suivi plus rigoureux de l'évolution de cet indice<sup>32</sup>, la Régie rappelle qu'elle a déjà demandé au distributeur de présenter une proposition pour enrichir le sondage de satisfaction, en tenant compte des balises spécifiques qu'elle a fixées<sup>33</sup>.

### 2.3 PARTAGE DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

[31] La Régie constate que le bénéfice net réglementé de Gazifère de 3 402 158 \$<sup>34</sup>, après impôts, permet à cette dernière de réaliser, pour l'exercice 2010, un taux de rendement, avant partage, de 11,125 % sur l'avoir de l'actionnaire, soit 224 points de base au-dessus du taux de 8,89 % autorisé par la Régie<sup>35</sup>.

[32] La Régie note que l'excédent de rendement après impôts, au montant de 683 333 \$, est établi en fonction d'un rendement autorisé de 2 718 825 \$<sup>36</sup>, lequel est calculé sur la base d'une structure de capital réelle de 55,00 % de dette à long terme, 4,43 % de dette à court terme et 40,57 % d'avoir des actionnaires conformément à sa décision<sup>37</sup>.

[33] Tel qu'indiqué à la section précédente, l'indice global de performance du distributeur pour l'exercice financier 2010 est supérieur à 90 %. Gazifère peut donc partager l'excédent de rendement selon le mécanisme de partage des gains approuvé par la Régie dans sa décision D-2006-158<sup>38</sup>. Ce mécanisme prévoit que les premiers 100 points de base au-dessus du rendement autorisé devront être partagés à 75 % / 25 % entre, respectivement, le distributeur et les clients. Les 250 points de base suivants sont partagés à parts égales et les gains au-delà des 350 points de base sont crédités en entier aux clients.

---

<sup>31</sup> Pièce B-0050, page 6, réponse 4); pièce B-0065.

<sup>32</sup> Pièce C-ACEFO-0011, page 7.

<sup>33</sup> Décision D-2010-112, dossier R-3724-2010, paragraphes 219 à 230.

<sup>34</sup> Pièce B-0035, page 1, ligne 11.

<sup>35</sup> Décision D-2009-159, dossier R-3692-2009, page 5.

<sup>36</sup> Pièce B-0035, lignes 13 et 15.

<sup>37</sup> Décision D-2010-112, dossier R-3724-2010, paragraphe 46.

<sup>38</sup> Dossier R-3587-2005.

[34] **Ainsi, conformément à l'application du mécanisme incitatif, la Régie autorise Gazifère à conserver une somme de 596 468 \$ de l'excédent de rendement, avant impôts, de 974 797 \$ de l'exercice 2010. Le solde de 378 329 \$ devra être remboursé aux clients dans le cadre du dossier tarifaire 2012<sup>39</sup>.**

## **2.4 COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL**

[35] La Régie note que l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération et du remboursement total, par type de client, pour l'année 2010 sont conformes à ses décisions antérieures et aux dispositions tarifaires de Gazifère. La liquidation des comptes d'ajustement du coût du gaz naturel, dans le cadre de l'ajustement de tarif trimestriel du distributeur, permet d'éviter des ajustements multiples sur la facture du client dans le courant de l'année. Cette méthode permet également de simplifier la facturation aux clients<sup>40</sup>.

[36] **La Régie autorise Gazifère à liquider les variations de l'année 2010 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, au montant de 360 781 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.**

## **2.5 TRAITEMENT DES COMPTES DE STABILISATION**

### **2.5.1 COMPTES DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE ET DU GAZ NATUREL PERDU**

[37] Les transactions de l'exercice 2010 relatives au compte de stabilisation de la température, nettes d'impôt, sont présentées au tableau suivant<sup>41</sup>.

---

<sup>39</sup> Pièce B-0035, page 1, ligne 40.

<sup>40</sup> Décision D-2008-144, dossier R-3665-2008, page 29.

<sup>41</sup> Pièce B-021.

**Tableau 2**  
**Compte de stabilisation de la température**

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	368 175 \$
Première moitié du solde au 31 décembre 2006 – an 3 de l’amortissement sur 5 ans selon D-2007-130	(114 931) \$
Deuxième moitié du solde au 31 décembre 2006 et variation 2007 – an 2 de l’amortissement sur 5 ans selon D-2008-144	(73 496) \$
Normalisation 2008 – an 1 de l’amortissement sur 5 ans selon D-2009-090	30 389 \$
Normalisation 2010 - sera amorti sur 5 ans à partir de 2012	679 984 \$
Solde au 31 décembre 2010	890 121 \$

[38] En ce qui a trait au compte de stabilisation du gaz naturel perdu, la Régie résume ainsi les transactions nettes d’impôt de l’exercice 2010<sup>42</sup>.

**Tableau 3**  
**Compte de stabilisation du gaz naturel perdu**

Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 158 253 \$
Première moitié du solde au 31 décembre 2006 – an 3 de l’amortissement sur 5 ans selon D-2007-130	(127 379) \$
Deuxième moitié du solde au 31 décembre 2006 – an 2 de l’amortissement sur 4 ans selon D-2008-090	(159 224) \$
Gaz naturel perdu 2008 récupéré en totalité en 2010	(17 132) \$
Gaz naturel perdu 2010 - sera récupéré en totalité en 2012	(131 070) \$
Solde au 31 décembre 2010	723 448 \$

<sup>42</sup> Pièce B-0023.

## 2.5.2 AMORTISSEMENT DES COMPTES DE STABILISATION

[39] Gazifère demande à la Régie d'inclure dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2012, à titre d'exclusion, les montants bruts comptabilisés dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu et dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2010, plutôt que les montants nets d'impôts.

[40] Gazifère soumet que cette pratique permet de récupérer ou rembourser les montants exacts aux clients, puisque le recouvrement d'un compte de stabilisation est imposable et que le remboursement est déductible pour fins fiscales. Cette pratique rejoint aussi celle utilisée lorsqu'elle rembourse aux clients la part de l'excédent de rendement qui leur revient. En effet, la part retournée aux clients correspond au montant brut et non au montant net d'impôts<sup>43</sup>.

[41] Interrogée sur le moment retenu pour présenter cette demande, soit dans le cadre de la fermeture des livres, Gazifère précise qu'elle ne demande aucun changement de traitement comptable ni de changement aux méthodes de calcul des exclusions utilisées pour l'établissement de l'excédent, mais qu'il s'agit d'une précision dans le calcul des montants spécifiques devant être inclus dans l'établissement du revenu requis de 2012 à titre d'exclusion<sup>44</sup>. Elle fournit aussi des informations supplémentaires sur l'historique de la pratique actuelle<sup>45</sup>.

[42] L'ACEFO ne s'objecte pas à la demande du distributeur, bien qu'elle aurait souhaité la traiter en phase 3 du présent dossier.

**[43] La Régie considère que la phase de la fermeture des livres n'est pas le forum approprié pour apporter des modifications à la méthode de calcul des montants devant être inclus dans l'établissement du revenu requis de 2012 à titre d'exclusion, même si ces modifications n'affectent pas le calcul de l'excédent du distributeur. Elle refuse la demande de Gazifère à cette étape-ci du dossier. La Régie invite Gazifère à soumettre à nouveau sa demande lors de la phase 3 du présent dossier.**

---

<sup>43</sup> Pièce B-0010.

<sup>44</sup> Pièce B-0049, pages 15 et 16, réponse 6.1.

<sup>45</sup> Pièce B-0050, page 2, réponse 1b).

### 2.5.3 GAZ NATUREL PERDU ET GAZ NATUREL NON FACTURÉ

[44] Gazifère présente la répartition mensuelle du gaz naturel perdu selon la méthode approuvée par la Régie dans sa décision D-2008-144<sup>46</sup>.

[45] En 2010, le gaz naturel perdu réel correspond à 0,29 % des achats<sup>47</sup>. Ce taux, exceptionnellement bas, est inférieur au taux de 0,7 % autorisé par la Régie dans sa décision D-2009-151<sup>48</sup>.

[46] La Régie prend acte que Gazifère entend faire rapport, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, sur le développement de nouveaux outils pour estimer, en temps opportun, le gaz naturel non facturé<sup>49</sup>.

## 2.6 PROGRAMMES 2010 DU PGEÉ

[47] Selon Gazifère, le PGEÉ atteint 126 % de ses objectifs volumétriques en 2010. Les économies ont atteint 567 139 m<sup>3</sup> par rapport à des prévisions de 450 224 m<sup>3</sup>. Le budget dépensé a été de 426 101 \$, ce qui correspond à 91 % du budget prévu<sup>50</sup>.

[48] Le distributeur indique ne pas utiliser les prévisions déposées dans le dossier tarifaire 2010 pour établir le taux d'atteinte des objectifs. Il explique que les prévisions originales sont corrigées pour tenir compte des décisions de la Régie et des évaluations de programmes postérieures à ces prévisions. Les prévisions originales approuvées par la Régie pour 2010<sup>51</sup> étaient de 579 510 m<sup>3</sup>.

[49] En réponse à une demande de la Régie de tenir compte, dans l'établissement de la performance réelle du PGEÉ, de la consommation totale réelle des participants 2010 (pour le secteur CII) plutôt que de la consommation totale des différents cas-types, Gazifère présente des résultats réels basés sur des cas-types révisés. Selon ces données

---

<sup>46</sup> Dossier R-3665-2008, pages 19 à 21.

<sup>47</sup> Pièce B-0024.

<sup>48</sup> Dossier R-3692-2009, page 21.

<sup>49</sup> Pièce B-0009, paragraphe 35.

<sup>50</sup> Pièce B-0040.

<sup>51</sup> Décision D-2009-159, dossier R-3692-2009, page 7.

révisées, le PGEÉ 2010 a permis des économies réelles de 521 160 m<sup>3</sup>, soit 216 029 m<sup>3</sup> pour le secteur résidentiel<sup>52</sup> et 305 131 m<sup>3</sup> pour le secteur CII<sup>53</sup>.

[50] La Régie considère que les économies volumétriques présentées dans le dossier de fermeture devraient refléter les résultats réels de l'année. Ces résultats devraient donc intégrer tous les changements intervenus aux paramètres des programmes depuis la prévision (nouveau taux d'opportunité, nouveau gain unitaire, etc.) et tenir compte, pour le secteur CII, des consommations réelles des participants de l'année pour laquelle ces résultats sont rapportés. Pour le secteur CII, l'utilisation des consommations réelles des participants de l'année n'implique pas que les cas-types doivent être modifiés. En fait, ceux-ci ne devraient pas être modifiés au dossier de fermeture, mais bien lorsque le distributeur le juge requis, dans le cadre d'un dossier tarifaire.

[51] Dans le présent dossier, la Régie retient comme économies réelles pour 2010 la valeur de 521 160 m<sup>3</sup> établie, par Gazifère, sur la base de cas-types révisés pour le secteur CII. Elle lui demande cependant d'utiliser les consommations réelles des participants de l'année (pour le secteur CII) lors des prochains dossiers de fermeture.

[52] Par ailleurs, la Régie considère qu'en fermeture des livres il faut comparer les données prévisionnelles approuvées dans le dossier tarifaire aux résultats réels. Ainsi, le fait qu'il y ait eu des changements aux paramètres des programmes entre le moment où la prévision a été faite et le moment où l'on enregistre les résultats réels, peut être un facteur explicatif des écarts entre le prévisionnel et le réel.

[53] Ainsi, pour 2010, le PGEÉ a atteint 90 % des objectifs volumétriques prévus, soit 521 160 m<sup>3</sup> par rapport à un objectif de 579 510 m<sup>3</sup>.

[54] Gazifère fournit, à la demande de la Régie, les tests du coût total en ressources (TCTR) réels des programmes du PGEÉ et présente une comparaison de ceux-ci avec les TCTR prévisionnels<sup>54</sup>.

---

<sup>52</sup> Pièce B-0040.

<sup>53</sup> Pièce B-0049, page 11.

<sup>54</sup> Pièce B-0049, page 6.

[55] Comme pour les résultats des programmes, la Régie considère que le TCTR réel devrait inclure tous les changements intervenus aux paramètres des programmes depuis la prévision (nouveau taux d'opportunité, nouveau gain unitaire, etc.) et tenir compte, pour le secteur CII, des consommations réelles des participants de l'année pour laquelle ces résultats sont rapportés.

[56] Globalement, le PGEÉ est beaucoup plus rentable que prévu. La Régie note toutefois que cette augmentation de rentabilité provient presque entièrement du programme « Appui aux initiatives - Optimisation énergétique ». En fait, ce programme compte pour plus de 90 % des bénéfices des programmes du PGEÉ (893 645 \$ / 981 052 \$)<sup>55</sup>. Cette situation est attribuable au fait qu'en 2010, les participants au programme présentaient des consommations réelles beaucoup plus élevées que le cas-type.

[57] Trois programmes du secteur CII, qui montraient des rentabilités prévisionnelles positives, ont plutôt des rentabilités réelles négatives, soit les programmes « Chauffe-eau efficace-grand réservoir », « Chauffe-eau à condensation-achat » et « Études de faisabilité ». Dans ce dernier cas, Gazifère explique la situation par les changements apportés au cas-type du programme.

**[58] La Régie prend acte des résultats du PGEÉ 2010 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions.**

**[59] Elle demande à Gazifère de présenter, dans les prochains dossiers de fermeture :**

- **les données prévisionnelles, tant au niveau des économies volumétriques que de la rentabilité, telles qu'elles avaient été établies au dossier tarifaire correspondant;**
- **les résultats réels (économies d'énergie et rentabilité), en intégrant tous les changements intervenus aux paramètres de programme depuis la prévision et en tenant compte, pour le secteur CII, des consommations réelles des participants de l'année pour laquelle ces résultats sont rapportés;**
- **les TCTR réels des programmes du PGEÉ et d'expliquer les écarts avec les prévisions.**

---

<sup>55</sup> Pièce B-0049, page 8.

[60] Gazifère présente le détail du compte de frais reportés associé aux écarts volumétriques du PGEÉ (CÉV PGEÉ)<sup>56</sup>. En 2010, pour l'ensemble des programmes, le PGEÉ a permis des réductions de consommation inférieures aux prévisions.

[61] Le distributeur a imputé au CÉV PGEÉ un montant de -8 292 \$ correspondant à la différence entre les volumes prévus dans le dossier tarifaire 2010 et les volumes réels associés au PGEÉ 2010.

[62] La Régie est satisfaite des précisions apportées par le distributeur relatives au CÉV PGEÉ. Elle note que celui-ci ne tient plus ce compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la décision D-2010-112<sup>57</sup>.

**[63] La Régie autorise Gazifère à disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant de -8 292 \$, dans le cadre de la demande tarifaire 2012, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion.**

## 2.7 SUIVI DES PROJETS

### 2.7.1 PROJET CIS

[64] Conformément à la décision D-2007-102<sup>58</sup>, Gazifère dépose un suivi de l'évolution du projet CIS<sup>59</sup>.

[65] Gazifère indique que le projet CIS a pris fin le 31 décembre 2010. À cette date, le coût total du projet se chiffrait à 6 675 732 \$, soit un écart de 5 313 \$ par rapport au montant de 6 670 419 \$ projeté lors du dernier suivi administratif déposé dans le cadre de la fermeture des livres 2009. Le distributeur souligne que ce montant inclut tous les coûts qui ont été requis pour compléter les interfaces, les charges relatives à la période de stabilisation du système et le salaire des employés affectés de façon continue au développement et à l'amélioration du système.

---

<sup>56</sup> Pièce B-0018.

<sup>57</sup> Pièce B-0065, page 2.

<sup>58</sup> Dossier R-3638-2007.

<sup>59</sup> Pièce B-0036.

[66] Gazifère prévoit des charges d'exploitation pour une année complète d'opération de 517 719 \$, soit une baisse de 20 404 \$ par rapport au montant de 538 123 \$ projeté lors du dernier suivi. Le coût total d'opération du nouveau système CIS, soit les coûts d'exploitation et les coûts de services de facturation, est d'environ 7 000 \$ de moins que le coût de l'ancien système.

[67] L'ACEFO souligne que la baisse des prévisions relatives aux charges d'exploitation du projet s'explique en grande partie par la revue à la baisse de la contingence et que ces prévisions sont basées sur un pourcentage non négligeable d'estimation. L'intervenante soumet que ces deux éléments justifient le maintien du suivi des charges d'exploitation, au moins pour une année de plus après la fin du projet, le temps de disposer d'informations fiables et de données réelles sur les vrais coûts d'exploitation du nouveau système de facturation<sup>60</sup>.

[68] La Régie constate que les charges d'exploitation prévues par Gazifère sont basées sur les coûts réels encourus en 2010 et sur une estimation de certaines charges normales d'exploitation pour les années à venir, notamment les coûts des différents environnements informatiques et d'entretien régulier du système CIS, les coûts liés à la formation des employés, les frais de voyage et de déplacement et, finalement, la contingence<sup>61</sup>.

**[69] La Régie est satisfaite du suivi du coût total du projet présenté par le distributeur et prend acte que ce coût se chiffrait à 6 675 732 \$ au 31 décembre 2010. Toutefois, considérant que certaines charges normales d'exploitation ne seront encourues sur une base régulière qu'à partir de l'année 2011, la Régie demande à Gazifère de maintenir le suivi des charges d'exploitation du système CIS pour une année de plus, soit pour l'année 2011.**

---

<sup>60</sup> Pièce C-ACEFO-0011, pages 8 et 9.

<sup>61</sup> Pièce B-0050, page 4, réponses 2d) et 2e).

## 2.8 SUIVI DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

[70] En conformité avec la décision D-2009-151<sup>62</sup>, Gazifère convertit le suivi mensuel de ses opérations financières en suivi annuel et dépose les informations et les documents exigés<sup>63</sup>.

[71] **Pour ces motifs,**

### La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** en partie la demande de Gazifère relative à la fermeture réglementaire des livres 2010;

**ÉTABLIT** à 75 378 k\$ la base de tarification moyenne de l'exercice 2010;

**PREND ACTE** de l'excédent de rendement de Gazifère, au montant de 974 797 \$, avant impôts, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

**PREND ACTE** de l'atteinte par Gazifère d'un indice global de performance de 96,05 % dans le cadre de son mécanisme de partage de l'excédent de rendement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

**DÉCLARE** Gazifère en droit de conserver un montant de 596 468 \$ de l'excédent de rendement, avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2006-158;

**AUTORISE** Gazifère à porter le solde de l'excédent de rendement au montant de 378 329 \$ dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients dans le cadre du dossier tarifaire 2012;

---

<sup>62</sup> Dossier R-3692-2009, page 41.

<sup>63</sup> Pièce B-0041.

**AUTORISE** Gazifère à disposer du solde du compte CÉV PGEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant de -8 292 \$, dans le cadre de la demande tarifaire 2012, en incluant ce solde dans la formule d'ajustement du revenu requis en tant qu'exclusion;

**AUTORISE** Gazifère à liquider les variations de l'année 2010 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, au montant de 360 781 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

**DEMANDE** à Gazifère de maintenir, pour l'année 2011, le suivi des charges d'exploitation du système CIS;

**ORDONNE** à Gazifère de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision.

Louise Rozon  
Régisseur

Lucie Gervais  
Régisseur

Lise Duquette  
Régisseur

**Représentants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault et M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.